

**DÉCISION N°2023/015  
DEPOT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT  
AU TITRE DE LA MESURE « APPUI A L'INGENIERIE » DU FONDS VERT**

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020/070, en date du 29 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président pour la sollicitation de subventions ;

**Vu** la circulaire du préfet de Haute-Savoie, en date 10 février 2023 relative au déploiement du Fonds vert ;

**Vu** la décision du bureau, en date du 27 mars 2023 validant le dépôt d'un dossier au titre de la mesure « appui à l'ingénierie » du Fonds vert ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVT est engagée dans une démarche d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et d'autres politiques en cours (mobilité, habitat, ...) ;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds vert, au titre de sa mesure « appui à l'ingénierie », permettrait d'accélérer le déploiement d'actions d'information et d'implication de la population dans la l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche s'articulera dans un premier temps autour de 3 actions :

- Conférences et ateliers de type « fresques » : information, sensibilisation du grand public et des élus et agents territoriaux ;
- Défi Familles à Énergie Positive (dit « Défi DÉCLICS ») : accompagnement des foyers dans la réduction de leurs consommations d'énergie ;
- Captothèque : sensibiliser au sujet de la qualité de l'air : accompagner des foyers dans la compréhension et le passage à l'action sur le sujet de la qualité de l'air ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - d'approuver le projet ;

**ARTICLE 2** - d'approuver le dépôt de ce projet au titre du Fonds Vert ;

**ARTICLE 3** - d'approuver le plan de financement de ce projet selon la répartition suivante :

Intitulé de l'action	Détail	Total HT	Total TTC	Taux Fonds Vert	Montant Fonds Vert	Taux autofinancement	Montant autofinancement
Conférences et ateliers « fresques »	6 conférences grand public & public élus-agents territoriaux	12 000 €	14 400 €	80%	11 520 €	20%	2 880 €
	4 ateliers de type « fresques » pour le grand public	2 000 €	2 400 €	80%	1 920 €	20%	480 €
	Frais logistiques (locations de salles, restauration, ...) et de communication	2 000 €	2 400 €	80%	1 920 €	20%	480 €
Défi « DÉCLICS » : Familles à énergie positive	Animation du défi par une structure spécialisée	20 100 €	24 120 €	80%	19 296 €	20%	4 824 €
	Adhésion au programme national ( <i>non soumis à TVA</i> )	1 000 €	1 000 €	80%	800 €	20%	200 €
Capothèque : sensibiliser au sujet de la qualité de l'air	Animation de l'action par une structure spécialisée	21 000 €	25 200 €	80%	20 160 €	20%	5 040 €
<b>TOTAL</b>		<b>58 100 €</b>	<b>69 520 €</b>		<b>55 616 €</b>		<b>13 904 €</b>

**ARTICLE 4** - d'approuver la part d'autofinancement de la CCVT pour ce projet, à hauteur de 20% du montant total, soit 12 224 € ;

**ARTICLE 5** - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- aux services en charge de l'instruction de la mesure « appui à l'ingénierie » ;
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 5 juin 2023

Le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



*Date de transmission en préfecture et de notification : 16 juin 2023*

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*